

DOCUMENT ADMINISTRATIF

Services et programmes d'études

Formation professionnelle 2015-2016



Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Coordination et rédaction

Direction de la formation professionnelle
Secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction de la formation professionnelle
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4215

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère :

www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015

ISBN 978-2-550-74477-1 (PDF)
ISSN 2292-0617 (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1 RÉFÉRENCES À CERTAINS ENCADREMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	1
2 SERVICES D'ACCUEIL ET DE RÉFÉRENCE	2
3 RECONNAISSANCE DES ACQUIS	3
4 SERVICES ÉDUCATIFS	4
4.1 Gratuité des services éducatifs N/Référence, LIP, art. 3; RP, art. 26 et 27; Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016.....	4
5 SERVICES D'ENSEIGNEMENT.....	4
5.1 Programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles et à l'attestation de spécialisation professionnelle	4
5.2 Répartition des programmes d'études	5
5.3 Programmes d'études professionnelles faisant l'objet d'un contingentement ministériel	5
5.4 Autorisations permanentes, autorisations provisoires, ententes entre commissions scolaires et délocalisations.....	5
6 SERVICES D'AIDE À LA DÉMARCHE DE FORMATION.....	5
7 SERVICES COMPLÉMENTAIRES	6
8 ADMISSION	7
8.1 Admission à un programme d'études menant au DEP	8
8.2 Concomitance entre la formation professionnelle menant au DEP ou à l'ASP et la formation générale	8
8.2.1 Projets pilotes de concomitance à horaire intégré entre la formation professionnelle menant au DEP et la formation générale.....	9
8.3 Passerelle provisoire entre le CFMS et un programme d'études menant au DEP	10
8.4 Programmes d'études menant à l'ASP	10

9	ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET SANCTION DES ÉTUDES	11
9.1	Évaluation des apprentissages	11
9.2	Sanction des études.....	11
Annexe I	Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP, de leurs conditions d'admission et de leurs préalables spécifiques, 2015-2016.....	13
Annexe II	Liste des programmes d'études professionnelles retirés de l'offre de formation, 2015-2016.....	55
Annexe III	Liste des cours hors programmes d'études ministériels pour lesquels le ministre délivre un relevé des apprentissages, 2015-2016.....	61
Annexe IV	Liste des compétences par programmes d'études professionnelles pour lesquelles le ministre impose des épreuves, 2015-2016.....	65
Annexe V	Liste des programmes d'études pour lesquels une instrumentation ministérielle propre à la reconnaissance des acquis et des compétences a été élaborée, 2015-2016.....	77
Annexe VI	Passerelle provisoire CFMS – DEP, 2015-2016	85
Annexe VII	Liste des programmes d'études professionnelles (DEP) admissibles à la concomitance de 3 ^e secondaire pour les élèves de 15 ans, 2015-2016.....	91

PRÉSENTATION

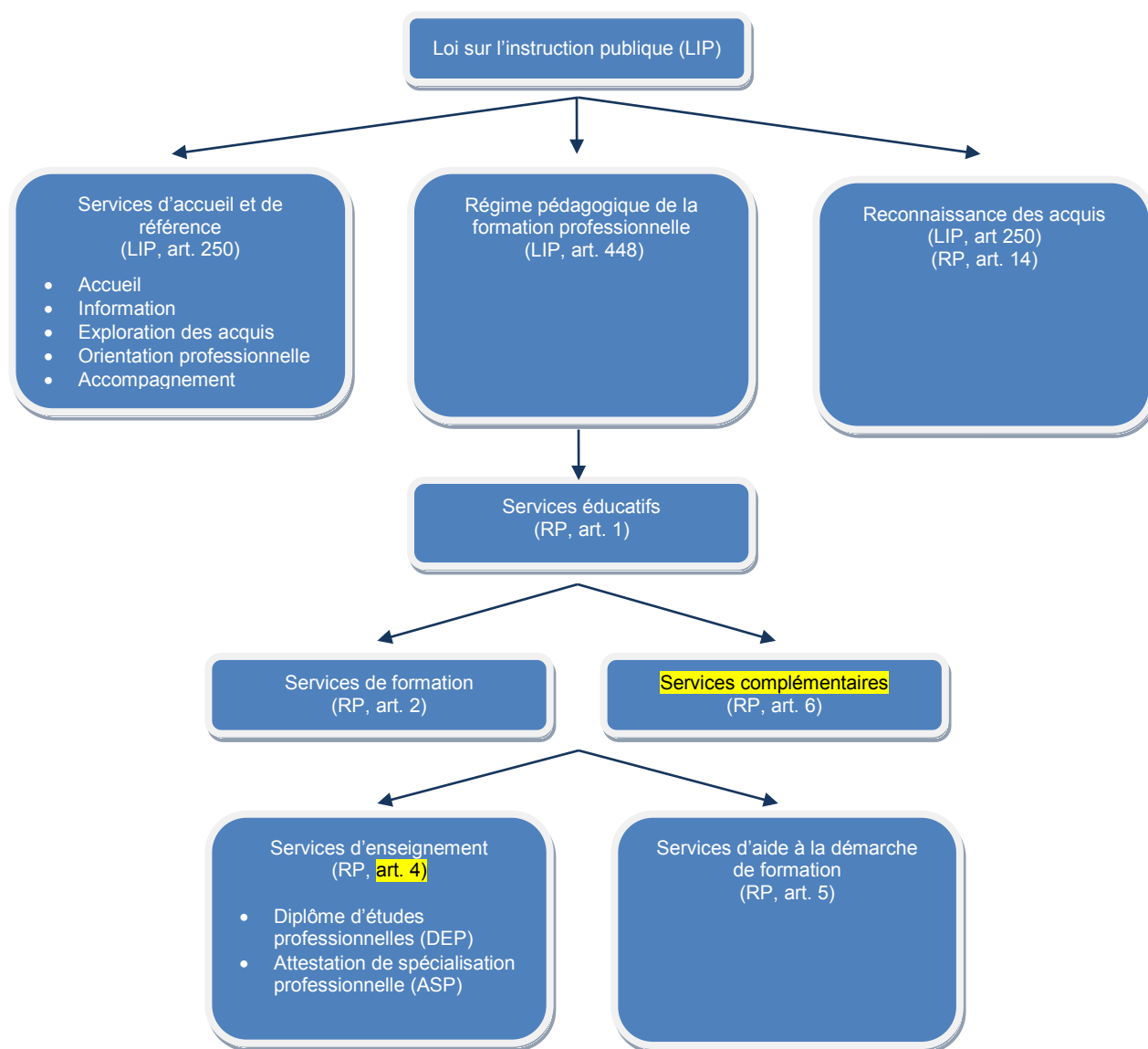
Le présent document constitue le portrait d'ensemble des services et des programmes d'études de la formation professionnelle. Il vise plus particulièrement à fournir de l'information complémentaire au Régime pédagogique de la formation professionnelle. Structuré en neuf rubriques, il porte sur les éléments suivants : les références aux encadrements législatifs et réglementaires; les services d'accueil et de référence; la reconnaissance des acquis; les services éducatifs; les services d'enseignement; les services d'aide à la démarche de formation; les services éducatifs complémentaires; l'admission; l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Il contient également **sept annexes** en complément d'information.

Cet outil est mis à la disposition du personnel des commissions scolaires et des centres de formation professionnelle. Les établissements d'enseignement privés sous permis et les établissements d'enseignement collégial autorisés à dispenser des programmes d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) sont également invités à l'utiliser.

1 RÉFÉRENCES À CERTAINS ENCADREMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les services éducatifs de la formation professionnelle sont régis par un régime pédagogique (RP) qui découle de l'article 448 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Ils sont aussi liés aux services d'accueil et de référence de même qu'à la reconnaissance des acquis, qui relèvent tous deux de la LIP. Selon l'article 467 de cette loi, les commissions scolaires du Québec désignées par le ministre bénéficient de subventions pour offrir les spécialités professionnelles. Il est à noter que ce document ne constitue pas une interprétation juridique des articles de la Loi sur l'instruction publique et du Régime pédagogique de la formation professionnelle.

LIENS ENTRE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



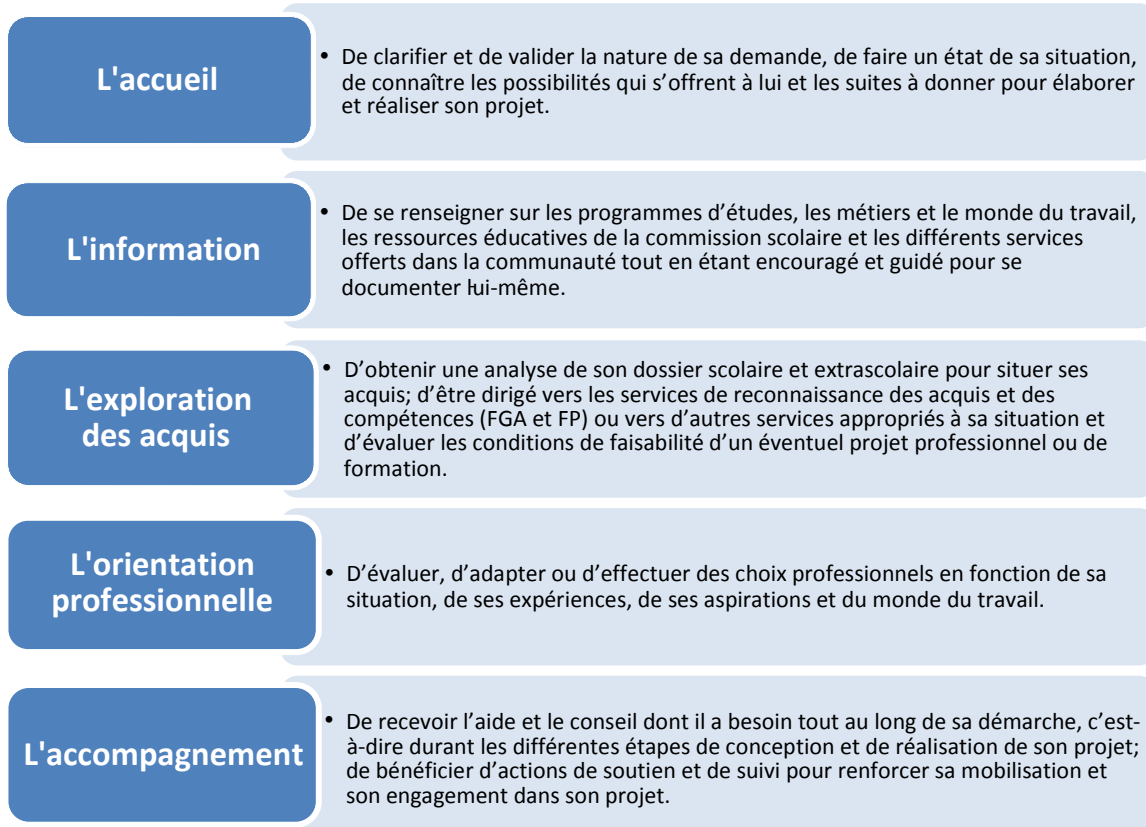
2 SERVICES D'ACCUEIL ET DE RÉFÉRENCE

N/Référence, LIP, art. 250

En conformité avec la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (2002), les services d'accueil et de référence ont été bonifiés par l'ajout des services de conseil et d'accompagnement. Ces services sont maintenant connus sous l'appellation Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA).

Les SARCA visent à soutenir l'adulte, qu'il soit ou non en formation, dans sa prise de décision d'un projet de formation qui correspond à ses buts personnels et professionnels et à lui fournir de l'aide pour le concrétiser.

Plus précisément, les SARCA se présentent comme un ensemble intégré de services et permettent à l'adulte :



La commission scolaire a la responsabilité d'être proactive et d'agir en partenariat pour joindre la population visée par la Politique. Le financement se trouve dans l'allocation de base prévue aux règles budgétaires 2015-2016.

3 RECONNAISSANCE DES ACQUIS

N/Référence, LIP, art. 250

En formation professionnelle, la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) permet à toute personne de se faire reconnaître officiellement les apprentissages faits en dehors du cadre scolaire, c'est-à-dire par l'entremise de diverses expériences de travail ou de vie (bénévolat, loisirs, etc.). Pour être reconnus, ces acquis doivent être évalués par rapport aux compétences des programmes d'études ministériels (DEP ou ASP), conformément aux conditions et aux critères établis par le ministre. **Le respect des conditions d'admission au programme d'études est obligatoire pour l'acquisition de formation manquante déclarée par un établissement.**

Le cadre général et technique *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique* ainsi que le rapport d'analyse de la situation de travail *Conseillère et conseiller en reconnaissance des acquis et des compétences* fournissent les renseignements pertinents quant à l'approche en vigueur et aux tâches à réaliser. Ils sont accessibles sur le site de l'Inforoute FPT à l'adresse : <http://inforoutefpt.org/ministere/dossiers.aspx>.

4 SERVICES ÉDUCATIFS

N/Référence, RP, art. 1

Les services éducatifs de la formation professionnelle sont constitués des services de formation et des **services complémentaires**.

4.1 Gratuité des services éducatifs

N/Référence, LIP, art. 3; RP, art. 26 et 27; Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016

La formation suivie par l'élève pour une période de fréquentation donnée, par exemple du début de septembre à la fin de décembre, doit correspondre à une moyenne de 15 heures par semaine ou plus, sauf lorsqu'il s'agit de terminer une formation.

Conformément aux règles budgétaires 2015-2016, l'effectif scolaire admissible aux subventions comprend la personne qui a bénéficié du service de reconnaissance des acquis et des compétences et qui poursuit sa formation manquante à raison de moins de 15 heures par semaine parce que l'organisation de sa formation l'exige.

5 SERVICES D'ENSEIGNEMENT

5.1 Programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles et à l'attestation de spécialisation professionnelle

N/Référence, LIP, art. 461 et 463; RP, art. 22 et 23

Les programmes d'études professionnelles et les types de sanctions prévus au Régime pédagogique de la formation professionnelle sont présentés aux annexes I et II.

L'annexe I contient la liste des programmes d'études menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP, de leurs conditions d'admission et de leurs préalables spécifiques en vigueur pour l'année scolaire 2015-2016.

L'annexe II contient la liste des programmes d'études qui ont été retirés de l'offre de formation. La possibilité de s'inscrire à l'un de ces programmes d'études s'adresse uniquement à l'élève qui a réussi au moins un cours d'un programme d'études professionnelles (DEP ou ASP) figurant dans cette annexe avant le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle le ministre a retiré ce programme d'études.

Les commissions scolaires doivent s'assurer que l'élève qui désire poursuivre une formation commencée avant le 1^{er} juillet 2015 dans un programme d'études figurant à l'annexe II, et qui remplit la condition de la réussite antérieure d'au moins un cours de ce programme, continue d'avoir accès à la formation en question jusqu'à la date de fin d'application du programme d'études.

À cet effet, les commissions scolaires doivent :

- 1° soit continuer d'offrir le programme d'études;
- 2° soit permettre à l'élève de poursuivre sa formation dans un nouveau programme d'études, le cas échéant, en établissant les équivalences;
- 3° soit diriger l'élève vers une autre commission scolaire ou un autre établissement qui offre le programme d'études en question.

5.2 Répartition des programmes d'études

N/Référence, LIP, art. 467 et 472

Le document intitulé *Carte des enseignements – Les programmes de formation professionnelle et de formation technique* présente la liste des programmes d'études professionnelles menant au DEP ou à l'ASP qu'une commission scolaire est autorisée à offrir de façon permanente ou provisoire au cours de l'année scolaire 2015-2016. Il est à noter que l'information relative aux autorisations de programmes d'études est mise à jour régulièrement sur le site de l'Inforoute FPT à l'adresse : http://inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/carte_FPT.pdf.

5.3 Programmes d'études professionnelles faisant l'objet d'un contingentement ministériel

N/Référence, Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016

L'information relative au contingentement ministériel de certains programmes d'études professionnelles est consignée à l'annexe M des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016. Cette annexe présente la liste des spécialités professionnelles pour lesquelles le ministre détermine un nombre maximal d'élèves en équivalence au temps plein (ETP) par commission scolaire aux fins de financement.

5.4 Autorisations permanentes, autorisations provisoires, ententes entre commissions scolaires et délocalisations

N/Référence, LIP, art. 209, 213, 467 et 472; Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016; Cadre de gestion de l'offre de formation professionnelle et de l'offre de formation collégiale technique

Les commissions scolaires qui souhaitent obtenir une autorisation permanente ou provisoire pour offrir un programme d'études professionnelles menant au DEP ou à l'ASP doivent en faire la demande en fonction des orientations du Cadre de gestion de l'offre de formation professionnelle et de l'offre de formation collégiale technique. Il en est de même pour les demandes d'entente entre commissions scolaires ou de délocalisation en vue d'offrir une spécialité professionnelle. Ces orientations sont contenues dans un document accessible à l'adresse : http://inforoutefpt.org/ministere_docs/adminInfo/cadregestionFPT.pdf.

6 SERVICES D'AIDE À LA DÉMARCHE DE FORMATION

N/Référence, RP, art. 5

Les services d'aide à la démarche de formation sont en continuité avec les SARCA. Ils sont axés sur le projet de formation de l'élève, alors que les services complémentaires sont axés sur les conditions environnantes qui influent sur l'apprentissage de la personne.

7 **SERVICES COMPLÉMENTAIRES**

N/Référence, LIP, art. 1, 2, 6, 110.11, 207.1, 459 et RP, art. 6

Les élèves de moins de 18 ans (moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées) ont droit aux services complémentaires offerts par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, à l'exception des services d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Les services d'orientation ne font pas partie des services complémentaires en formation professionnelle, puisqu'ils sont assurés par les SARCA.

Pour les élèves de 18 ans et plus (21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées), l'offre de services complémentaires est celle prévue dans le Régime pédagogique de la formation générale des adultes, à une exception près : à la formation professionnelle, ces services sont gratuits si la personne est inscrite à temps plein pour la durée de sa formation (c'est-à-dire 15 heures ou plus par semaine), à moins que les cours qui lui manquent pour terminer sa formation ne nécessitent un nombre d'heures inférieur à ce minimum.

Les services complémentaires pour les élèves de 18 ans et plus (21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées) visent à favoriser la réussite du projet professionnel de l'adulte en formation.

Les services complémentaires comprennent les services de soutien à l'apprentissage, les services d'aide, de promotion et de prévention et les services de vie étudiante.

Services de soutien à l'apprentissage

Ces services procurent des conditions d'apprentissage favorables à la persévérance et à la réussite scolaire et professionnelle de l'adulte en formation.

Services d'aide, de promotion et de prévention

Ces services visent le développement ou le maintien d'attitudes et de comportements bénéfiques pour la santé et le mieux-être de l'élève adulte dans toutes ses dimensions.

Services de vie étudiante

Ces services privilégient un environnement stimulant invitant à l'engagement de l'adulte à l'égard de son projet scolaire et professionnel, de son milieu de formation et de sa communauté.

Les Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016 prévoient un financement particulier destiné à améliorer l'accès aux services complémentaires pour l'ensemble des élèves. Ces sommes sont prévues :

- à même la composante « Personnel de soutien » du financement des activités éducatives de la formation professionnelle dans les règles budgétaires des commissions scolaires;
- à même l'enveloppe réservée aux élèves de moins de 18 ans (moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées);
- à même l'enveloppe réservée aux élèves de plus de 18 ans (21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées); l'allocation est intégrée dans l'allocation de base, comme cela est précisé sous l'intitulé *Allocation de base pour les activités éducatives des adultes de la formation générale* (Section 2.1.1 Enveloppe budgétaire fermée, sous-sections a et d). L'aide additionnelle pour les adultes ayant des besoins particuliers (sous-section d) répond aux besoins des adultes inscrits tant en FGA qu'en FP et est répartie en fonction des règles de fonctionnement établies dans chacune des commissions scolaires.

De plus, certains élèves atteints d'une déficience fonctionnelle majeure peuvent bénéficier du Programme d'allocation pour les besoins particuliers (volet Adultes – secondaire, collégial et universitaire) par l'entremise de l'aide financière aux études.

En formation professionnelle, la directrice ou le directeur d'un centre de formation doit établir un plan d'intervention adapté aux besoins et aux capacités de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, avec l'aide de ses parents, du personnel qui lui donne des services et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable.

La directrice ou le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

8 ADMISSION

N/Référence, LIP, art. 465; RP, art. 12 et 13

Les conditions d'admission sont établies par le ministre en vertu de l'article 465 de la LIP. Les préalables spécifiques, pour chacun des programmes d'études, sont présentés à l'annexe I de ce document. Cette information est également consignée dans le site Web www.inforoutefpt.org, sous les rubriques « Programmes de formation », puis « Secondaire ».

Les commissions scolaires déterminent, conformément aux conditions établies par le Régime pédagogique, si la personne qui désire être admise à un programme d'études professionnelles satisfait aux conditions établies. Elles versent au dossier de l'élève les pièces qui justifient son admission en formation professionnelle et en formation générale dans le cas d'une admission en concomitance.

Des conditions d'admission supplémentaires s'appliquent dans certains programmes, par exemple se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin d'obtenir le permis de la classe 1, pour le programme d'études Transport par camion (5291). Dans ces cas, le programme d'études est la référence incontournable.

Les commissions scolaires peuvent reconnaître en équivalence, conformément aux conditions et aux critères établis par le ministre, des cours de formation générale sanctionnés par une autre autorité compétente et permettre ainsi à l'élève de satisfaire aux conditions d'admission (voir le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*, Direction de la sanction des études, MEESR).

Les commissions scolaires ont également la responsabilité de s'assurer que l'élève admis à un programme d'études professionnelles possède un degré de maîtrise et de compréhension de la langue suffisant pour suivre et réussir sa formation (voir le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*, Direction de la sanction des études, MEESR, articles 4.1, 4.3.9, 6.7.2 et 7.5).

8.1 Admission à un programme d'études menant au DEP

N/Référence, RP, art. 12 et 22

Le respect des conditions d'admission au programme d'études visé est obligatoire pour l'obtention du DEP.

La personne qui obtient toutes les unités d'un programme d'études professionnelles par l'entremise des services de reconnaissance des acquis et des compétences n'est pas assujettie au respect des conditions d'admission pour la délivrance du diplôme. Toutefois, le respect des conditions d'admission au programme d'études est obligatoire pour l'acquisition de la formation manquante déclarée par un établissement.

Une personne qui a atteint l'âge de 18 ans peut être admise à un programme d'études menant à un DEP sur la base des préalables fonctionnels. Ces préalables fonctionnels, prescrits pour une personne qui a atteint l'âge de 18 ans à la date de début de fréquentation déclarée dans le programme d'études, sont : la réussite du test de développement général (TDG) et l'obtention des unités ou la réussite des épreuves relatives aux préalables spécifiques en langue d'enseignement et en mathématique, s'il y a lieu, pour le programme d'études visé. Une seule reprise est possible pour la réussite du TDG, après une période d'un an.

L'adulte qui a obtenu le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) en réussissant le TDG pour témoigner de la formation générale suivie doit obtenir les préalables spécifiques exigés pour l'admission à certains programmes de formation professionnelle (Info/Sanction, numéro 08-09-027).

Un élève admis à un programme d'études par la voie de la concomitance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12 du Régime pédagogique, peut, en cours de formation, se prévaloir des paragraphes 1, 2 ou 3 de ce même article s'il respecte les conditions d'admission qui y sont prévues.

8.2 Concomitance entre la formation professionnelle menant au DEP ou à l'ASP et la formation générale

N/Référence, RP, art. 12, 4^e paragraphe, 16, 19 et 25

Inscrite au Régime pédagogique de la formation professionnelle, la concomitance entre la formation professionnelle et la formation générale est l'une des conditions d'admission à la formation professionnelle.

Les élèves sont inscrits en concomitance pour l'une ou l'autre des trois raisons suivantes :

- acquérir les préalables de la formation générale nécessaires à l'obtention d'un diplôme dans le programme d'études professionnelles auquel ils sont inscrits;
- obtenir les unités manquantes pour l'obtention du DES;
- acquérir les préalables de la formation générale nécessaires à l'admission aux études collégiales.

La concomitance s'adresse à l'élève, jeune ou adulte, qui a acquis les unités de 3^e secondaire dans les trois matières de base (langue d'enseignement, langue seconde et mathématique) et qui possède une maturité vocationnelle. Il poursuivra, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale de 4^e ou de 5^e secondaire dans ces matières ou, dans le cas où les préalables à l'obtention d'un diplôme en formation professionnelle sont déjà acquis, dans les matières manquantes pour l'obtention de son DES ou pour son admission aux études collégiales.

Cette voie de formation s'adresse aussi à la personne âgée d'au moins 18 ans ayant réussi un test de développement général. Celle-ci pourra poursuivre sa formation en concomitance pour acquérir les préalables spécifiques nécessaires à l'obtention d'un diplôme en formation professionnelle.

La concomitance présente deux modèles d'application :

- **horaire intégré** : les cours de formation professionnelle et de formation générale sont intégrés aux fins d'aménagement d'un horaire normal pour l'élève. La commission scolaire est responsable de cette intégration, qui doit prévoir un minimum de 20 % (jusqu'à un maximum de 60 %) de formation générale dans une même année scolaire.
- **horaire non intégré** : les heures de formation générale s'ajoutent à celles de la formation professionnelle. Dans ce cas, c'est l'élève qui est responsable d'organiser son horaire en formation générale et en formation professionnelle.

Un financement additionnel est prévu aux règles budgétaires pour permettre un soutien et un accompagnement particulier aux élèves de moins de 20 ans ou à ceux de plus de 20 ans qui sont en continuité d'études dans un programme commencé l'année scolaire précédente et au personnel enseignant dans le cas de la concomitance à horaire intégré. Un financement supplémentaire est également prévu pour l'organisation de la concomitance à horaire intégré et l'adaptation de la formation générale à la formation professionnelle suivie par l'élève.

8.2.1 Projets pilotes de concomitance à horaire intégré entre la formation professionnelle menant au DEP et la formation générale

N/Référence, RP, art. 12, 4e paragraphe, 16, 19 et 25

Pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires du plus grand nombre d'élèves à un moment charnière de leur parcours, la concomitance à horaire intégré de 3^e secondaire, entre la formation professionnelle et la formation générale des jeunes, est désormais permise après l'approbation du Ministère.

Les projets pilotes de concomitance à horaire intégré entre la formation professionnelle menant au DEP et la formation générale s'adressent à des élèves âgés de 15 ans, au 30 juin de l'année scolaire précédant le projet pilote, qui ont déjà confirmé leur orientation professionnelle et qui ont leurs acquis de 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. Une liste des programmes d'études admissibles à ces projets est présentée à l'annexe VII.

Le financement des projets pilotes est le même que pour les autres formes de concomitance à horaire intégré.

8.3 Passerelle provisoire entre le CFMS et un programme d'études menant au DEP N/Référence, LIP, art. 465; RP, art. 12, 2^e paragraphe

En vertu des pouvoirs conférés par l'article 465 de la LIP, le ministre a autorisé, pour 2015-2016, l'établissement d'une passerelle provisoire pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP de titulaires du CFMS. Pour être ainsi admise à un programme d'études menant au DEP, dont la liste est présentée à **l'annexe VI**, une personne doit satisfaire à chacune des conditions qui suivent :

- être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle;
- être titulaire du CFMS;
- avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes.

Un financement additionnel est prévu aux règles budgétaires pour permettre un accompagnement particulier ou des activités d'apprentissage d'appoint offerts aux élèves visés ou, encore, du soutien aux enseignants concernés de la formation professionnelle.

Les précisions sur les unités reconnues aux fins de l'admission aux programmes d'études menant au DEP visés par la passerelle provisoire sont celles des programmes officiels de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes inscrites au Cadre pédagogique du système Charlemagne.

8.4 Programmes d'études menant à l'ASP N/Référence, RP, art. 13 et 23

Les programmes d'études menant au DEP exigés à titre de préalables à l'admission aux programmes d'études conduisant à l'ASP sont indiqués à l'annexe I et dans le site Web www.inforoutefpt.org sous les rubriques « Programmes de formation », puis « Secondaire » et « ASP ».

Les commissions scolaires doivent s'assurer que la personne possède les acquis reconnus comme étant équivalents au DEP préalable ou qu'elle exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études en vue de respecter les conditions d'admission au programme d'études menant à l'ASP.

Les acquis reconnus comme étant équivalents renvoient à la formation antérieure ou à l'expérience de travail. Cette dernière ne pourra entraîner l'obtention du DEP que si l'élève satisfait aux dispositions prévues.

9 ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET SANCTION DES ÉTUDES

9.1 Évaluation des apprentissages

N/Référence, LIP, art. 110.12, 249 et 250; RP, art. 17, 18, 20 et 24

La liste des compétences, par programme d'études professionnelles, pour lesquelles le ministre impose des épreuves se trouve à l'annexe IV du présent document. Le centre de formation professionnelle doit appliquer les épreuves imposées par le ministre. La commission scolaire doit s'assurer que les centres de formation professionnelle évaluent les apprentissages de l'élève et utilisent les épreuves imposées.

L'évaluation en aide à l'apprentissage (ou évaluation formative) ne contribue en aucun cas à l'attribution d'unités.

Les modalités administratives des épreuves ministérielles sont établies par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEERS). Par ailleurs, l'application de ces modalités est précisée dans le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes et Formation professionnelle*.

Tel qu'il est mentionné dans ce guide, le Ministère élabore, pour certains programmes d'études professionnelles, du matériel d'évaluation propre à la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Celui-ci a la valeur d'épreuves ministérielles et doit obligatoirement être utilisé par les établissements. L'annexe V présente la liste de l'instrumentation de RAC ainsi développée.

Dans le cas des programmes d'études pour lesquels l'instrumentation de RAC n'a pas été élaborée par le Ministère, l'évaluation relève de l'établissement d'enseignement à moins qu'il existe des épreuves ministérielles pour des compétences de ces programmes.

9.2 Sanction des études

N/Référence, RP, art. 22, 23 et 25

Les unités peuvent être obtenues à la suite de l'évaluation des apprentissages ou d'une évaluation faite dans le cadre d'une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences.

Pour qu'un DEP ou une ASP soit décerné sur une base d'équivalences, la personne doit être évaluée pour au moins une des compétences du programme d'études concerné (voir le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*).

Il est à noter que la liste des cours hors programme d'études ministériels pour lesquels le ministre délivre un relevé des apprentissages est présentée à l'annexe III.

Annexe I

**Liste des programmes d'études professionnelles
menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP, de leurs conditions d'admission
et de leurs préalables spécifiques, 2015-2016**

PRÉSENTATION

La présente annexe contient la liste des programmes d'études professionnelles autorisés, par secteur de formation, qui mènent à l'obtention du DEP ou de l'ASP, pour l'année scolaire 2015-2016. La liste est présentée sous forme de tableau séparé en trois parties : le programme d'études, les conditions d'admission et les préalables spécifiques.

▪ Programme d'études

Cette section de l'annexe contient, par secteurs et pour chaque programme d'études, les renseignements suivants : le numéro et le titre du programme d'études, le mode d'évaluation, la durée (en heures) et la catégorie d'évaluation.

Le mode d'évaluation indique de quelle façon les résultats doivent être transmis au Ministère.

La catégorie d'évaluation, déterminée en fonction de la lourdeur et de la complexité du matériel utilisé pour l'évaluation, indique l'allocation que touche la commission scolaire pour offrir ce programme d'études (réf. : [Document complémentaire aux Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016](#)).

▪ Conditions d'admission

Cette section présente d'abord, pour chacun des programmes d'études, la catégorie de préalables. Ces catégories sont décrites dans les pages qui suivent.

Ensuite, le cas échéant, elle précise le niveau (3^e, 4^e ou 5^e secondaire) des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, conformément à l'article 465 de la Loi sur l'instruction publique, pour les personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans visées au [paragraphe 2 de l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle pour les programmes conduisant au DEP. Les DEP préalables, pour l'admission aux diverses ASP, apparaissent dans la colonne suivante.](#)

Conformément à l'article 14 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, l'admission à un programme d'études menant à un DEP ou à une ASP peut se faire à la suite de la reconnaissance d'apprentissages ou d'acquis équivalents dûment reconnus.

On trouve, aux catégories de préalables 1, 2, 4, 5 et 6, les conditions d'admission aux programmes d'études menant à un DEP expressément prévues à l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle ainsi que, selon le cas, pour chacune de ces conditions, celles que le ministre y a ajoutées conformément au Régime et selon l'article 465 de la Loi sur l'instruction publique. Tel que le prévoit l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, une personne peut être admise si elle satisfait à l'une ou l'autre des conditions précisées dans les paragraphes 1 à 4 de cet article.

La catégorie de préalables 3 correspond aux conditions d'admission aux programmes d'études menant à l'obtention de l'ASP prévues à l'article 13 du Régime pédagogique de la formation professionnelle. Étant donné que les préalables en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ainsi que les préalables spécifiques ne s'appliquent pas à ces programmes d'études, les colonnes correspondantes sont laissées vides.

Catégorie 1

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités de 4^e secondaire qui lui manquent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 2

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

Deux conditions particulières existent pour les programmes de cette catégorie :

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle dans un programme d'études visé (annexe VI), est titulaire du certificat de formation à un métier semi-spécialisé et a obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes (passerelle provisoire pour l'année scolaire 2015-2016) (voir la section 8.3).

La personne est âgée de 15 ans au 30 juin de l'année scolaire précédant son admission à un projet pilote de concomitance, a atteint une maturité vocationnelle et a obtenu les unités de 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. Elle poursuivra, au moyen de la concomitance à horaire intégré, sa formation professionnelle et sa formation générale des jeunes pour acquérir les préalables manquants de 3^e secondaire afin d'obtenir son diplôme en formation professionnelle. Une autorisation du Ministère est nécessaire pour l'admission d'un élève en concomitance de 3^e secondaire dans les programmes d'études ciblés à l'annexe VII (voir la section 8.2.1).

Catégorie 3 (pour les ASP)

La personne est titulaire d'un DEP dans le métier ou la profession correspondant au programme d'études ou se voit reconnaître les apprentissages équivalents.

OU

La personne exerce un métier ou une profession en lien avec ce programme d'études.

Catégorie 4

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement dans un programme d'études établi par le ministre, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : unités de 4^e et 5^e secondaire en langue d'enseignement et unités de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 5

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu et possède une bonne connaissance de l'inuktitut.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a réussi le test de développement général ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

Note : Pour les programmes d'études de cette catégorie, une personne peut poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle à condition de posséder une bonne connaissance de l'inuktitut et d'avoir au moins obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou encore d'être âgée d'au moins 18 ans et d'avoir réussi le test de développement général (TDG).

Catégorie 6

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde dans un programme d'études établi par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde et celles de 4^e secondaire en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde dans des programmes d'études établis par le ministre, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités de 5^e secondaire qui lui manquent en langue d'enseignement et en langue seconde et celles de 4^e secondaire en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

▪ Préalables spécifiques

L'annexe I indique les codes de cours des programmes d'études actuels de la formation générale des adultes et de la formation générale des jeunes requis comme préalables spécifiques en langue d'enseignement et en mathématique. Compte tenu du fait que les nouveaux codes de cours pour la formation de base commune (FBC) et pour la formation de base diversifiée (FBD) sont en implantation progressive, les anciens codes de cours ont été indiqués entre parenthèses pour les programmes d'études concernés. Le respect des préalables fonctionnels, visés au paragraphe 3 de l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, comporte la réussite du test de développement général (TDG) et la réussite des préalables spécifiques. Lorsqu'un DEP n'exige pas de préalables spécifiques en langue d'enseignement ou en mathématique, un tiret (–) figure dans les cases correspondantes. Pour les programmes d'études Vente de voyages (5236) et Santé, assistance et soins infirmiers (5325) ainsi que pour leurs versions anglaises, une référence figure entre parenthèses dans les cases concernées.

Est reconnu comme possédant les préalables spécifiques d'un programme d'études en formation professionnelle quiconque :

- a déjà complété, en formation générale des adultes ou des jeunes, les cours désignés comme préalables spécifiques de ce programme d'études;

OU

- a réussi les épreuves qui sanctionnent ces cours (la mesure « examen seulement » peut s'appliquer à l'évaluation des préalables spécifiques);

OU

- s'est vu reconnaître une formation équivalente aux cours désignés comme préalables spécifiques.

- **Préalables spécifiques en langue d'enseignement**

Pour chaque DEP en français, on indique les nouveaux codes de cours (préfixe FRA) pour la formation de base commune (FBC) et pour la formation de base diversifiée (FBD) du programme de français, langue d'enseignement. Il est à noter que, dans le contexte où les nouveaux codes de cours de la FBC et de la FBD sont en implantation progressive, on indique entre parenthèses les anciens codes de cours toujours valides. Une table de correspondance des préalables spécifiques figure à la page suivante. Le code du programme en formation générale des jeunes (préfixe 132) est également indiqué.

Pour les DEP en anglais, on a également indiqué les nouveaux codes de cours pour la FBC et la FBD. Comme cela a été mentionné précédemment, étant donné que les nouveaux codes de cours de la FBC et de la FBD sont en implantation progressive, les anciens codes de cours toujours valides sont inscrits entre parenthèses. Le code du programme en formation générale des jeunes (préfixe 632) est également indiqué.

- **Préalables spécifiques en mathématique**

Pour chaque DEP, on indique les nouveaux codes de cours (préfixe MAT ou MTH) pour la FBC et la FBD du programme de mathématique. Comme pour les préalables spécifiques en langue d'enseignement, les anciens codes de cours toujours valides sont inscrits entre parenthèses. Le code du programme de la formation générale des jeunes (préfixe 063) est également indiqué.

Table de correspondance des préalables spécifiques

FORMATION GÉNÉRALE – JEUNES

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT			MATHÉMATIQUE		
Ancien code 128	Ancien code 132	Nouveau code 132	Ancien code 068 ou 568	Ancien code 063 ou 563	Nouveau code
116	216 ⁽¹⁾	108	116	212 ⁽¹⁾	063-106, 563-106
216	216	208	216	416	063-206, 563-206
316		308	314		063-306, 563-306
416		406	416	404 ⁽²⁾	063-414, 563-414 064-426, 564-426 065-426, 565-426
ENGLISH LANGUAGE ARTS					
Ancien code 630	Ancien code 632	Nouveau code 632			
116	212 ⁽¹⁾	106			
216	212	206			
316		306			
416		406			

- (1) Le programme de 1^{er} cycle du secondaire étant d'une durée de deux ans, le total des unités apparaissait donc à la fin de la 2^e année du 1^{er} cycle.
- (2) Les cours de mathématique 064-406, 564-406, 065-406 et 565-406 sont aussi considérés pour satisfaire aux préalables spécifiques.

FORMATION GÉNÉRALE – ADULTES (1^{RE} ET 2^E SECONDAIRE)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT		MATHÉMATIQUE	
Ancien code FRA ou ENG	Nouveau code FRA ou ENG Formation de base commune (FBC) ⁽³⁾	Ancien code MAT ou MTH	Nouveau code MAT ou MTH Formation de base commune (FBC) ⁽³⁾
FRA-1031-3	FRA-1103-4	1006-2	1101-3
FRA-1033-1	FRA-1104-2	1007-2	1101-3
FRA-2032-2	FRA-2102-2	2006-2	2101-3
FRA-2033-1	FRA-2102-2	2007-2	2102-3
ENG-1061-3 ENG-1062-3 (SPR 1, 2, 3)	ENG-1101-4		
ENG-2062-3 (SPR 4, 5) ENG-2061-3	ENG-2102-4		

- (3) Puisque les cours des nouveaux programmes présentent une approche différente de celle des anciens programmes, la correspondance d'un cours à l'autre ne peut être faite de terme à terme. Par contre, les contenus sont similaires et le nombre d'heures de formation est presque le même.

FORMATION GÉNÉRALE – ADULTES (3^E, 4^E ET 5^E SECONDAIRE)

LANGUE D'ENSEIGNEMENT		MATHÉMATIQUE	
Ancien code FRA ou ENG	Nouveau code FRA ou ENG Formation de base diversifiée (FBD) ⁽⁴⁾	Ancien code MAT ou MTH	Nouveau code MAT ou MTH Formation de base diversifiée (FBD) ⁽⁴⁾
FRA-3051-1	FRA-3103-1	3015-2	3053-2
FRA-3053-1	FRA-3103-1	3016-2	3053-2
FRA-4061-3	FRA-4103-1 FRA-4104-2	3017-2	3051-2
ENG-3070-3	ENG-3101-1 ENG-3102-2	4101-2	4151-1
ENG-3071-3	ENG-3103-3	4103-1	4153-2

(4) Puisque les cours des nouveaux programmes présentent une approche différente de celle des anciens programmes, la correspondance d'un cours à l'autre ne peut être faite de terme à terme. Par contre, les contenus sont similaires et le nombre d'heures de formation est presque le même.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Secteur 01 - Administration, commerce et informatique**Filière DEP**

573199	Accounting	S/E	1350	1	1	4	4	4		-	-	-	-
523199	Comptabilité	S/E	1350	1	1	4	4	4		-	-	-	-
572999	Computing Support	S/E	1800	2	1	4	4	4		3103-3 (3071-3)	632-406	4151-1 (4101-2)	063-414* 563-414*
582199	Professional Sales	S/E	900	2	1	4	4	4		1101-4 (1062-3)	632-206	-	-
571299	Secretarial Studies	S/E	1485	1	1	4	4	4		-	-	-	-
575599	Secretarial Studies (Inuktitut)	S/E	1740	1	5	3	3	3		-	-	-	-
521299	Secrétariat	S/E	1485	1	1	4	4	4		-	-	-	-
525599	Secrétariat (Inuktitut)	S/E	1740	1	5	3	3	3		-	-	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
522999	Soutien informatique	S/E	1800	2	1	4	4	4		4103-1 4104-2 (4061-3)	132-406	4151-1 (4101-2)	063-414* 563-414*
532199	Vente-conseil	S/E	900	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	-	-

Filière ASP

580999	Construction Business Management	S/E	450	2	3				Aucun				
530999	Gestion d'une entreprise de la construction	S/E	450	2	3				Aucun				
526499	Lancement d'une entreprise	S/E	330	3	3				Aucun				
532399	Représentation	S/E	450	2	3				Tout DEP				
582399	Sales Representation	S/E	450	2	3				Tout DEP				
572699	Secretarial Studies - Legal	S/E	450	1	3				5212 5712 5255 5755				

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
572799	Secretarial Studies - Medical	S/E	450	1	3				5212 5712 5255 5755				
522699	Secrétariat juridique	S/E	450	1	3				5212 5712 5255 5755				
522799	Secrétariat médical	S/E	450	1	3				5212 5712 5255 5755				
576499	Starting a Business	S/E	330	3	3				Aucun				

Secteur 02 - Agriculture et pêches**Filière DEP**

509499	Aquiculture	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
507999	Arboriculture-élagage	S/E	915	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
517399	Fleuristerie	S/E	1035	2	2	3	3	3		-	-	-	-
525499	Grandes cultures	S/E	1095	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
578899	Horticulture and Garden Centre Operations	S/E	1335	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
528899	Horticulture et jardinerie	S/E	1335	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
582099	Landscaping Operations	S/E	1035	3	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
525799	Pêche professionnelle	S/E	1605	3	2	3	3	3		-	-	-	-
525699	Production acéricole	S/E	1005	3	1	4	4	4		-	-	2101-3 (2006-2)	063-206 563-206
533899	Production animale	S/E	1215	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
521099	Production horticole	S/E	1470	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
534899	Production horticole	S/E	1200	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
532099	Réalisation d'aménagements paysagers	S/E	1035	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

Filière ASP

504399	Spécialités en horticulture	%	450	3	3					5288 5788			
--------	-----------------------------	---	-----	---	---	--	--	--	--	--------------	--	--	--

Secteur 03 - Alimentation et tourisme**Filière DEP**

526899	Boucherie de détail	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
527099	Boulangerie	S/E	795	3	2	3	3	3		-	-	-	-
577099	Bread Making	S/E	795	3	2	3	3	3		-	-	-	-
531199	Cuisine	S/E	1470	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
579399	Food and Beverage Services	S/E	960	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
578399	Hotel Reception	S/E	735	2	1	4	4	4		-	-	-	-
579799	Pastry Making	S/E	1350	3	1	4	4	4		-	-	-	-
529799	Pâtisserie	S/E	1350	3	1	4	4	4		-	-	-	-
581199	Professional Cooking	S/E	1470	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
528399	Réception en hôtellerie	S/E	735	2	1	4	4	4		-	-	-	-
576899	Retail Butchery	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
529399	Service de la restauration	S/E	960	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
573699	Travel Sales	S/E	1245	2	6	5	5	4		(1)	(1)	-	-

(1) Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Les titulaires du D.E.S. ou de son équivalent reconnu doivent détenir les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'admission à ce programme.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
523699	Vente de voyages	S/E	1245	2	6	5	5	4		(2)	(2)	-	-

(2) Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. Les titulaires du D.E.S. ou de son équivalent reconnu doivent détenir les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde pour l'admission à ce programme.

Filière ASP

584299	Contemporary Professional Pastry Making	S/E	450	2	3				5311 5811				
532499	Cuisine du marché	S/E	525	2	3				5311 5811				
582499	Market Fresh Cooking	S/E	525	2	3				5311 5811				
534299	Pâtisserie de restauration contemporaine	S/E	450	2	3				5311 5811				
531499	Sommellerie	S/E	450	2	3				5293 5793				
581499	Wine Service	S/E	450	2	3				5293 5793				

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Secteur 04 - Arts**Filière DEP**

508599	Bijouterie-joaillerie	S/E	1800	2	1	4	4	4		3103-1 (3051-1)	132-406	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
532799	Décoration intérieure et présentation visuelle	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
582799	Interior Decorating and Visual Display	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
532699	Photographie	S/E	1800	2	1	4	4	4		3103-1 (3051-1)	132-406	-	-
517899	Taille de pierre	S/E	1440	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

Secteur 05 - Bois et matériaux connexes**Filière DEP**

553099	Cabinet Making	S/E	1650	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
503099	Ébénisterie	S/E	1650	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
514299	Finition de meubles	S/E	900	2	1	4	4	4		-	-	-	-
564299	Furniture Finishing	S/E	900	2	1	4	4	4		-	-	-	-
515799	Modelage	S/E	1500	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
508099	Rembourrage artisanal	S/E	1350	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
503199	Rembourrage industriel	S/E	900	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206

Secteur 06 - Chimie et biologie

Filière DEP

532899	Conduite de procédés de traitement de l'eau	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2	132-308	3053-2 (3015-2)	063-414* 563-414*
--------	---	-----	------	---	---	---	---	---	--	--------	---------	-----------------	----------------------

Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics

Filière DEP

523899	Arpentage et topographie	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
--------	--------------------------	-----	------	---	---	---	---	---	--	-----------------	---------	---	---

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
530399	Briquetage-maçonnerie	S/E	900	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
511999	Calorifugeage	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
581999	Carpentry	S/E	1350	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
530099	Carrelage	S/E	690	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
531999	Charpenterie-menuiserie	S/E	1350	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
583699	Commercial and Residential Painting	S/E	900	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
514099	Découpe et transformation du verre	S/E	960	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
525099	Dessin de bâtiment	S/E	1800	1	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
520299	Entretien de bâtiments nordiques	S/E	1320	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
521199	Entretien général d'immeubles	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
582299	Fire Safety Techniques	S/E	1185	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
571199	General Building Maintenance	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
533499	Installation de revêtements souples	S/E	900	2	2	3	3	3		1104-2 (1033-1)	132-208	-	-
528299	Installation et fabrication de produits verriers	S/E	1350	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
532299	Intervention en sécurité incendie	S/E	1185	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
580399	Masonry: Bricklaying	S/E	900	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
514699	Mécanique de machines fixes	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
531299	Mécanique de protection contre les incendies	S/E	900	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
570299	Northern Building Maintenance	S/E	1320	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
533699	Peinture en bâtiment	S/E	900	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
578699	Plastering	S/E	810	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
528699	Plâtrage	S/E	810	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
533399	Plomberie et chauffage	S/E	1680	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1006-2)	063-206 563-206
583399	Plumbing and Heating	S/E	1680	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	1101-3 (1006-2)	063-206 563-206

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
503299	Pose de revêtements de toiture	S/E	600	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
511899	Pose de systèmes intérieurs	S/E	645	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
534399	Préparation et finition de béton	S/E	900	2	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
584399	Preparing and Finishing Concrete	S/E	900	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
581599	Refrigeration	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
531599	Réfrigération	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
575099	Residential and Commercial Drafting	S/E	1800	1	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
564699	Stationary Engine Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
580099	Tiling	S/E	690	2	2	3	3	3		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
527299	Vente de produits de quincaillerie	S/E	1110	1	1	4	4	4		2102-2 (2032-2)	132-308	-	-

Filière ASP

517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	S/E	600	3	3				5315 5815				
521599	Restauration de maçonnerie	S/E	495	2	3				5303 5803				

Secteur 08 - Environnement et aménagement du territoire**Filière DEP**

567999	Protection and Development of Wildlife Habitats	S/E	1320	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
517999	Protection et exploitation de territoires fauniques	S/E	1320	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

Secteur 09 - Électrotechnique**Filière DEP**

578199	Automated Systems Electromechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
--------	------------------------------------	-----	------	---	---	---	---	---	--	------------------------------	---------	--------------------	----------------------

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
576599	Business Equipment Technical Service	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3051-2 (3017-2)	063-414* 563-414*
529599	Électricité	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
579599	Electricity	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
528199	Électromécanique de systèmes automatisés	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
577199	Electronic Audio/Video Equipment Repair	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
576699	Installation and Repair of Telecommunications Equipment	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
529699	Installation et entretien de systèmes de sécurité	S/E	1485	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
526699	Installation et réparation d'équipement de télécommunication	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
518599	Montage de lignes électriques	S/E	900	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
502499	Réparation d'appareils électroménagers	S/E	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
527199	Réparation d'appareils électroniques audiovisuels	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
526599	Service technique d'équipement bureautique	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3051-2 (3017-2)	063-414* 563-414*

Filière ASP

528099	Liaison en réseau d'équipement bureautique	S/E	450	2	3				5265 5765				
578099	Networked Office Equipment	S/E	450	2	3				5265 5765				

Secteur 10 - Entretien d'équipement motorisé**Filière DEP**

579899	Automobile Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
--------	----------------------	-----	------	---	---	---	---	---	--	------------------------------	---------	--------------------	--------------------

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
571799	Automotive Body Repair and Repainting	S/E	1590	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
521799	Carrosserie	S/E	1590	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
534799	Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé	S/E	1095	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
534699	Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules	S/E	930	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
583199	Construction Equipment Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
175099	Marine Mechanics	%	1350	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
533599	Mécanique agricole	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
529899	Mécanique automobile	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
515499	Mécanique de véhicules légers	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
533099	Mécanique de véhicules lourds routiers	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
533199	Mécanique d'engins de chantier	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
125099	Mécanique marine	%	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
569499	Sale of Mechanical Parts and Accessories	S/E	1095	2	1	4	4	4		1101-4 (1062-3)	632-206	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
525899	Service-conseil à la clientèle en équipement motorisé	S/E	930	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
519499	Vente de pièces mécaniques et d'accessoires	S/E	1095	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206

Filière ASP

525999	Mécanique de moteurs diesels et de contrôles électroniques	S/E	810	3	3				5330 5331 5831				
--------	--	-----	-----	---	---	--	--	--	----------------------	--	--	--	--

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
523299	Mécanique de motocyclettes	S/E	540	3	3				5298 5798 5154				

Secteur 11 - Fabrication mécanique**Filière DEP**

580799	Aircraft Mechanical Assembly	S/E	1185	3	1	4	4	4		-	-	-	-
569799	Aircraft Structural Assembly	S/E	975	3	1	4	4	4		-	-	-	-
576999	Cable and Circuit Assembly	S/E	945	3	1	4	4	4		-	-	-	-
519399	Conduite et réglage de machines à mouler	S/E	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
522599	Dessin industriel	S/E	1800	1	1	4	4	4		3103-1 (3053-1)	132-406	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
572599	Industrial Drafting	S/E	1800	1	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-406	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
572399	Machining Technics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-406	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
526799	Mise en oeuvre de matériaux composites	S/E	900	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
526999	Montage de câbles et de circuits	S/E	945	3	1	4	4	4		-	-	-	-
519799	Montage de structures en aérospatiale	S/E	975	3	1	4	4	4		-	-	-	-
530799	Montage mécanique en aérospatiale	S/E	1185	3	1	4	4	4		-	-	-	-
569399	Moulding Machine Set-up and Operation	S/E	1350	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
531099	Opération d'équipements de production	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
574499	Precision Sheet Metal Work	S/E	1275	3	1	4	4	4		-	-	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
581099	Production Equipment Operation	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
522399	Techniques d'usinage	S/E	1800	3	1	4	4	4		3103-1 (3053-1)	132-406	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
524499	Tôlerie de précision	S/E	1275	3	1	4	4	4		-	-	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206

Filière ASP

554199	Diemaking	S/E	900	3	3				5223 5723				
528599	Fabrication de moules	S/E	1140	3	3				5223 5723				
504199	Matriçage	S/E	900	3	3				5223 5723				
572499	Numerical Control Machine Tool Operation	S/E	885	3	3				5223 5723				
504299	Outillage	S/E	900	3	3				5223 5723				
554299	Toolmaking	S/E	900	3	3				5223 5723				

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	S/E	885	3	3				5223 5723				

Secteur 12 - Foresterie et papier**Filière DEP**

518999	Abattage et façonnage des bois	S/E	840	3	2	3	3	3		-	-	-	-
529099	Abattage manuel et débardage forestier	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
507399	Affûtage	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
530699	Aménagement de la forêt	S/E	1215	3	1	4	4	4		-	-	-	-
520899	Classement des bois débités	S/E	930	3	2	3	3	3		-	-	-	-
526299	Pâtes et papiers - Opérations	S/E	1170	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
576299	Pulp and Paper - Operations	S/E	1170	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
508899	Sciage	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
528999	Travail sylvicole	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-

Secteur 13 - Communications et documentation**Filière DEP**

584499	Computer Graphics	S/E	1800	2	1	4	4	4		3103-3 (3071-3)	632-406	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
531399	Imprimerie	S/E	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
534499	Infographie	S/E	1800	2	1	4	4	4		4103-1 4104-2 (4061-3)	132-406	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
570499	Institut Translation and Interpretation	S/E	1440	1	5	3	3	3		-	-	-	-
581399	Printing	S/E	1350	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
524099	Reprographie et façonnage	S/E	840	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
520499	Traduction-interprétation (Inuttitut)	S/E	1440	1	5	3	3	3		-	-	-	-

Secteur 14 - Mécanique d'entretien**Filière DEP**

583799	Elevator Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
518299	Horlogerie-bijouterie	S/E	1800	2	1	4	4	4		-	-	-	-
576099	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	S/E	1800	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
533799	Mécanique d'ascenseur	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
526099	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	S/E	1800	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
532999	Serrurerie	S/E	1290	2	1	4	4	4		1103-4 (1031-3)	132-208	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Filière ASP

526399	Horlogerie-rhabillage	S/E	600	2	3				5182				
500699	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	S/E	450	2	3				5260 5760				

Secteur 15 - Mines et travaux de chantier**Filière DEP**

524899	Conduite de grues	S/E	870	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1006-2)	063-206 563-206
527399	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	S/E	630	3	2	3	3	3		-	-	-	-
527499	Conduite de machines de traitement du minerai	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
522099	Conduite d'engins de chantier	S/E	1095	3	2	3	3	3		-	-	-	-
528499	Conduite d'engins de chantier nordique	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
575399	Diamond Drilling	S/E	600	3	2	3	3	3		-	-	-	-
526199	Extraction de minerai	S/E	930	3	2	3	3	3		1103-4 (1031-3)	132-208	-	-
525399	Forage au diamant	S/E	600	3	2	3	3	3		-	-	-	-
509299	Forage et dynamitage	S/E	900	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4102-1	063-414* 563-414*
577499	Machine Operations, Mineral and Metal Processing	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
578499	Northern Heavy Equipment Operations	S/E	900	3	2	3	3	3		-	-	-	-
576199	Ore Extraction	S/E	930	3	2	3	3	3		1101-4 (1062-3)	632-206	-	-

Secteur 16 - Métallurgie**Filière DEP**

516599	Chaudronnerie	S/E	1290	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
--------	---------------	-----	------	---	---	---	---	---	--	--------------------	---------	--------------------	--------------------

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
530899	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	S/E	1350	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
523399	Ferblanterie-tôlerie	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
520399	Fonderie	S/E	1230	3	1	4	4	4		2102-2 (2032-2)	132-308	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
529999	Montage structural et architectural	S/E	1230	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
507699	Pose d'armature du béton	S/E	735	1	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
573399	Sheet Metal Work	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	4153-2 (4103-1)	063-414* 563-414*
519599	Soudage-montage	S/E	1800	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306
522299	Traitement de surface	S/E	780	3	1	4	4	4		1103-4 (1031-3)	132-208	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
569599	Welding and Fitting	S/E	1800	3	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

Filière ASP

573499	High-Pressure Welding	S/E	600	3	3				5195 5695				
523499	Soudage haute pression	S/E	600	3	3				5195 5695				

Secteur 17 - Transport

Filière DEP

530499	Régulation de vol	S/E	900	3	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	2102-3 (2007-2)	063-206 563-206
529199	Transport par camion	S/E	615	3	1	4	4	4		-	-	-	-
579199	Trucking	S/E	615	3	1	4	4	4		-	-	-	-

Secteur 18 - Cuir, textile et habillement

Filière DEP

521999	Confection de vêtements (Façon tailleur)	S/E	1455	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
--------	--	-----	------	---	---	---	---	---	--	--------------------	---------	---	---

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
524799	Confection de vêtements et d'articles de cuir	S/E	900	2	2	3	3	3		-	-	-	-
523999	Confection sur mesure et retouche	S/E	1470	2	1	4	4	4		-	-	-	-
521899	Dessin de patron	S/E	1725	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	1101-3 (1007-2)	063-206 563-206
524399	Production textile (opérations)	S/E	885	3	2	3	3	3		2102-2 (2033-1)	132-308	3053-2 (3016-2)	063-306 563-306

Secteur 19 - Santé**Filière DEP**

531799	Assistance à la personne à domicile	S/E	975	3	2	3	3	3		3103-1 (3051-1)	132-308	-	-
531699	Assistance à la personne en établissement de santé	S/E	750	3	2	3	3	3		3103-1 (3051-1)	132-308	-	-
514499	Assistance dentaire	S/E	1500	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
581699	Assistance in Health Care Facilities	S/E	750	3	2	3	3	3		3103-3 (3071-3)	632-306	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
534199	Assistance technique en pharmacie	S/E	1230	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
564499	Dental Assistance	S/E	1500	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
582599	Health, Assistance and Nursing	S/E	1800	3	4	5	4	4		(3)	(3)	-	-

(3) Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.

581799	Home Care Assistance	S/E	975	3	2	3	3	3		3103-3 (3071-3)	632-306	-	-
584199	Pharmacy Technical Assistance	S/E	1230	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
532599	Santé, assistance et soins infirmiers	S/E	1800	3	4	5	4	4		(4)	(4)	-	-

(4) Les préalables spécifiques requis en plus du TDG sont les unités de 5e secondaire en langue d'enseignement.

Secteur 20 - Services sociaux, éducatifs et juridiques

Filière DEP

523799	Assistance à la clientèle des services sociaux et de santé au Nunavik	S/E	990	2	5	3	3	3		-	-	-	-
--------	---	-----	-----	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)
573799	Health and Social Services Assistance in Nunavik	S/E	990	2	5	3	3	3		-	-	-	-
522899	Organisation de loisirs au Nunavik	S/E	1290	1	5	3	3	3		-	-	-	-
572899	Recreation Leadership in Nunavik	S/E	1290	1	5	3	3	3		-	-	-	-

Secteur 21 - Soins esthétiques**Filière DEP**

553599	Aesthetics	S/E	1350	2	1	4	4	4		3101-1 3102-2 (3070-3)	632-306	-	-
524599	Coiffure	S/E	1455	2	1	4	4	4		1104-2 (1033-1)	132-208	-	-
503599	Esthétique	S/E	1350	2	1	4	4	4		2102-2 (2033-1)	132-308	-	-
574599	Hairdressing	S/E	1455	2	1	4	4	4		1101-4 (1062-3)	632-206	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP OU DE L'ASP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2015-2016**

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques			
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Mathématique	
										Adultes (FRA ou ENG)	Jeunes (132 ou 632)	Adultes (MAT ou MTH)	Jeunes (063 ou 563) (064 ou 564) (065 ou 565)

Filière ASP

556899	Electrolysis	S/E	450	2	3				5035 5535				
506899	Épilation à l'électricité	S/E	450	2	3				5035 5535				

*Mode d'évaluation : (%) Pourcentage
(S/E) Succès-échec*

*** Les cours de mathématique 064-406, 564-406, 065-406 et 565-406 sont aussi considérés pour satisfaire aux préalables spécifiques.**

Programmes retirés de l'annexe I en 2015-2016 :**Programme aboli et désactivé en 2015-2016 (ne passe pas à l'annexe II)**

Secteur 04 - 1017 Vente et service en bijouterie

Programmes transférés à l'annexe II

Secteur 07 - 5116 Peinture en bâtiment

Secteur 07 - 5616 Commercial and Residential Painting

Secteur 07 - 5117 Préparation et finition de béton

Secteur 07 - 5617 Preparing and Finishing Concrete

Annexe II

**Liste des programmes d'études professionnelles retirés
de l'offre de formation, 2015-2016**

PRÉSENTATION

La présente annexe regroupe les programmes d'études professionnelles dans lesquels les commissions scolaires et les établissements d'enseignement ne sont plus autorisés à inscrire de nouveaux élèves.

Ces programmes d'études ne s'adressent qu'aux élèves qui y ont commencé, avant le **1^{er} juillet 2015**, une formation menant à l'obtention d'un DEP ou d'une ASP. Ces élèves doivent satisfaire à la condition suivante :

- avoir réussi au moins un cours d'un programme d'études figurant à cette annexe avant le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle le ministre a retiré ce programme d'études.

Au regard de chaque programme d'études de la présente annexe, on trouve l'année du retrait du programme d'études en question de même que la date de fin d'application. L'élève inscrit à l'un de ces programmes d'études devra avoir terminé sa formation avant le 1^{er} juillet de l'année de fin d'application pour obtenir le DEP ou l'ASP visé. Ainsi, l'élève bénéficie de quatre années pour terminer sa formation, à compter du moment où le programme d'études est retiré.

ANNEXE II

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES RETIRÉS DE L'OFFRE DE FORMATION, 2015-2016

Numéro	Titre du programme d'études	Filière	Mode d'évaluation	Durée (heures)	Année de retrait	Fin d'application
02	Agriculture et pêches					
566899	Beef Production	DEP	S/E	1245	2013	2017
566799	Dairy Production	DEP	S/E	1245	2013	2017
567199	Hog Production	DEP	S/E	1170	2013	2017
516899	Production de bovins de boucherie	DEP	S/E	1245	2013	2017
516799	Production laitière	DEP	S/E	1245	2013	2017
517199	Production porcine	DEP	S/E	1170	2013	2017
03	Alimentation et tourisme					
105799	Pâtisserie de restaurant	ASP	%	450	2013	2017
06	Chimie et biologie					
521399	Conduite de procédés de traitement de l'eau	DEP	S/E	1800	2013	2017
07	Bâtiment et travaux publics					
561699	Commercial and Residential Painting	DEP	S/E	900	2015	2019
521499	Entretien et réparation de caravanes	DEP	S/E	975	2014	2018
511699	Peinture en bâtiment	DEP	S/E	900	2015	2019
514899	Plomberie et chauffage	DEP	S/E	1500	2013	2017
564899	Plumbing and Heating	DEP	S/E	1500	2013	2017
511599	Pose de revêtements souples	DEP	S/E	900	2012	2016
511799	Préparation et finition de béton	DEP	S/E	900	2015	2019
561799	Preparing and Finishing Concrete	DEP	S/E	900	2015	2019
571499	RV Maintenance and Repair	DEP	S/E	975	2014	2018
10	Entretien d'équipement motorisé					
507099	Mécanique agricole	DEP	S/E	1800	2015	2018
504999	Mécanique de véhicules lourds routiers	DEP	S/E	1800	2012	2016
505599	Mécanique d'engins de chantier	DEP	S/E	1800	2012	2016

ANNEXE II

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES RETIRÉS
DE L'OFFRE DE FORMATION, 2015-2016**

Numéro	Titre du programme d'études	Filière	Mode d'évaluation	Durée (heures)	Année de retrait	Fin d'application
13	Communications et documentation					
572199	Desktop Publishing	DEP	S/E	1800	2014	2018
524699	Imprimerie	DEP	S/E	1350	2012	2016
574699	Printing	DEP	S/E	1350	2012	2016
522199	Procédés infographiques	DEP	S/E	1800	2014	2018
14	Mécanique d'entretien					
570099	Elevator Mechanics	DEP	S/E	1800	2014	2018
520099	Mécanique d'ascenseur	DEP	S/E	1800	2014	2018
148999	Réparation d'armes à feu	DEP	%	1350	2014	2018
516299	Serrurerie	DEP	S/E	1290	2012	2016
19	Santé					
530299	Assistance technique en pharmacie	DEP	S/E	1230	2014	2018
580299	Pharmacy Technical Assistance	DEP	S/E	1230	2014	2018

*Mode d'évaluation : (%) Pourcentage
(S/E) Succès-échec*

Programmes retirés de l'annexe II en 2015-2016 :

Secteur 01 - 5054 Représentation

Secteur 01 - 5554 Sales Representation

Secteur 04 - 5005 Décoration intérieure et étalage

Secteur 04 - 5505 Interior Decorating and Display

Secteur 07 - 5121 Mécanique de protection contre les incendies

Secteur 10 - 5070 Mécanique agricole

Secteur 11 - 5249 Fabrication de moules

Annexe III

**Liste des cours hors programmes d'études ministériels pour lesquels
le ministre délivre un relevé des apprentissages, 2015-2016**

ANNEXE III

**LISTE DES COURS HORS PROGRAMMES D'ÉTUDES MINISTÉRIELS
POUR LESQUELS LE MINISTRE DÉLIVRE UN RELEVÉ DES
APPRENTISSAGES, 2015-2016**

Code	Titre	Durée (heures)
234361	Santé sécurité - abattage manuel	15
499011	Sensibilisation à l'entrepreneuriat*	15
499012	Pesticides-forêts et eaux	30
499015	Travaux sylvicoles de débroussaillage	75
499025	Travaux sylvicoles d'abattage manuel	75
999011	Entrepreneurship*	15
999012	Pesticides–Forests and Aquatic Environment	30

* Ces cours, quoique hors programme, sont éligibles au financement MEESR que pour les élèves inscrits en formation professionnelle (DEP ou ASP) à temps complet.

Annexe IV

**Liste des compétences par programmes d'études professionnelles pour
lesquelles le ministre impose des épreuves, 2015-2016**

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

Secteur 01 - Administration, commerce et informatique

573199	Accounting	961154	Carry out daily tasks related to transactions involving receivables and payables (R)
523199	Comptabilité	461154	Effectuer des tâches courantes liées aux transactions avec des créditeurs et des débiteurs (R)
582199	Professional Sales	948468	Sell products and services
532399	Représentation	445468	Représenter une entreprise pour la vente de produits et de services
582399	Sales Representation	945468	Represent a company for the sale of goods and services
571299	Secretarial Studies	960135	Handle bilingual communications in an office setting
		960146	Produce and receive business correspondence (R)
		960225	Produce documents (R)
521299	Secrétariat	460135	Gérer, en français et en anglais, les communications d'un bureau
		460146	Produire et recevoir de la correspondance d'affaires en français (R)
		460225	Produire des documents (R)
532199	Vente-conseil	448468	Vendre des produits et des services

Secteur 02 - Agriculture et pêches

517399	Fleuristerie	201294	Appliquer des règles de composition florale élaborée
		201323	Réaliser des gerbes murales
		201362	Appliquer des techniques de vente
		201394	Réaliser des accessoires floraux
		201413	Réaliser un arrangement pour une occasion spéciale

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

<i>Numéro et titre du programme d'études</i>	<i>Code et énoncé de la compétence</i>
525699 Production acéricole	238094 Entailler les érables
	238104 Traiter l'eau d'érable
	238114 Transformer l'eau d'érable
	238124 Conditionner le sirop d'érable
 <i>Secteur 03 - Alimentation et tourisme</i>	
526899 Boucherie de détail	400604 Effectuer la coupe et la préparation des viandes
	400658 Effectuer des coupes de détail de l'arrière de bœuf
	400665 Effectuer des coupes de détail de porc
527099 Boulangerie	400753 Pétrir les pâtes
	400773 Préparer des levains et des ferments
	400806 Façonner des pâtes à pain blanc
577099 Bread Making	900753 Knead doughs
	900773 Prepare preferments and sourdoughs
	900806 Shape white bread doughs
531199 Cuisine	404647 Effectuer la mise en place des viandes, des volailles et des gibiers
	404759 Effectuer le service des menus table d'hôte et à la carte
579399 Food and Beverage Services	904508 Provide informal service
578399 Hotel Reception	901652 Take reservations
	901715 Perform reception-related tasks in a computerized hotel environment
579799 Pastry Making	909338 Prepare creams, fillings and toppings
	909387 Prepare traditional entremets

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

<i>Numéro et titre du programme d'études</i>	<i>Code et énoncé de la compétence</i>
529799 Pâtisserie	409338 Confectionner des crèmes et des garnitures
	409387 Confectionner des entremets traditionnels
581199 Professional Cooking	904647 Do the mise en place for meat, poultry and game
	904759 Prepare and serve table d'hôte and à la carte menus
528399 Réception en hôtellerie	401652 Prendre des réservations
	401715 Assurer le déroulement des opérations de la réception dans un environnement informatisé
576899 Retail Butchery	900604 Cut and prepare meats
	900658 Perform retail cuts of a beef hindquarter
	900665 Perform retail cuts of pork
529399 Service de la restauration	404508 Effectuer un service simple

Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics

581999 Carpentry	761727 Construct forms for footings, foundation walls and concrete walls
	761766 Frame walls
	761818 Build wood stairs
530099 Carrelage	278638 Effectuer des surfaces de base
	278657 Poser et réparer des revêtements de carreaux selon le procédé en couche mince
531999 Charpenterie-menuiserie	261727 Construire des coffrages d'empâtements, de murs de fondation et de murs de béton
	261766 Construire des charpentes de murs
	261818 Construire des escaliers de bois

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

<i>Numéro et titre du programme d'études</i>	<i>Code et énoncé de la compétence</i>
532299 Intervention en sécurité incendie	437363 Assurer l'alimentation en eau de jets d'attaque
	437375 Intervenir en cas d'incendie pour un bâtiment à risques faibles et en cas d'incendie extérieur
	437383 Intervenir en présence de matières dangereuses (R)
511699 Peinture en bâtiment	256737 Finir une surface sur planches murales en gypse
	256797 Finir une surface en bois
	256818 Poser un revêtement
528699 Plâtrage	304596 Effectuer le travail de finition d'un ouvrage de plâtre
	304618 Tirer des joints
	304627 Moulurer et poser des éléments ornementaux préfabriqués
	304638 Exécuter des revêtements d'acrylique et de stuc
514899 Plomberie et chauffage	305096 Installer un système de drainage (R)
	305164 Installer un système de distribution d'eau froide et d'eau chaude (R)
	307295 Installer des système de chauffage périmétrique et à té à venturi (R)
	307305 Appliquer des notions sur la chaleur et sur la mécanique des fluides (R)
	307344 Réparer des systèmes de chauffage
533399 Plomberie et chauffage	307458 Installer des réseaux d'évacuation (V.P.)
	307468 Installer des réseaux de ventilation (V.P.)
	307498 Installer des systèmes de distribution d'eau chaude et d'eau froide, des équipements sanitaires et des accessoires (V.P.)
511799 Préparation et finition de béton	258798 Mettre en place les planchers de béton
	258814 Finir des surfaces de béton ordinaire et de couleur
	258837 Mettre en place et finir des escaliers de béton

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

Secteur 09 - Électrotechnique

518599 Montage de lignes électriques

281444 Se déplacer sur des supports de bois et de métal

281527 Installer des conducteurs sur une ligne de transport

281584 Installer des transformateurs

502499 Réparation d'appareils électroménagers

281354 Réparer des cuisinières électriques

281367 Réparer des laveuses

281393 Réparer des lave-vaisselle

281436 Réparer des réfrigérateurs et des congélateurs

Secteur 10 - Entretien d'équipement motorisé

579899 Automobile Mechanics

843506 Inspect electrical and electronic systems

843547 Repair transmission systems

843655 Maintain and repair electronic injection and antipollution systems

521799 Carrosserie

340168 Préparer un véhicule pour la peinture

340188 Appliquer de la peinture sur des véhicules

340217 Remplacer, déposer et poser des organes mécaniques

340253 Mesurer et contrôler des cadres et des caisses de véhicules

340258 Réparer des éléments structurels et soudés de la carrosserie

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études	Code et énoncé de la compétence
507099 Mécanique agricole	219098 Réparer les systèmes mécaniques de transmission de puissance
	219166 Réparer les presses à foin
	219206 Réparer les relevages hydrauliques et électrohydrauliques
	219233 Réparer le matériel d'ensilage
	219288 Réparer les moteurs
	219306 Réparer les systèmes électriques et électroniques du tracteur
529899 Mécanique automobile	343506 Vérifier le fonctionnement de systèmes électriques et électroniques
	343547 Réparer des systèmes de transmission de pouvoir
	343655 Effectuer l'entretien et la réparation de systèmes d'injection électronique et antipollution
505599 Mécanique d'engins de chantier	350204 Réparer le système de freinage hydraulique et vérifier les roues
	350245 Réparer les systèmes de charge et de démarrage
	350296 Effectuer les vérifications et la mise au point des moteurs diesels
	350338 Réparer des éléments de transmission de pouvoir à boîte de vitesses semi-automatique
	350348 Réparer des équipements hydrauliques
504999 Mécanique de véhicules lourds routiers	350245 Réparer les systèmes de charge et de démarrage
	350296 Effectuer les vérifications et la mise au point des moteurs diesels
	350456 Réparer le système de freinage pneumatique
	350505 Réparer des différentiels et des arbres de roues
	350544 Vérifier et remplacer la culasse et le frein Jacobs

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

Secteur 11 - Fabrication mécanique

522599	Dessin industriel	372395	Produire des dessins d'ensemble
		372466	Produire les dessins de détail d'un mécanisme
522399	Techniques d'usinage	372206	Usiner des pièces simples au tour à commande numérique (R)
		372214	Effectuer la programmation manuelle d'un centre d'usinage (R)
		372238	Effectuer des travaux de tournage complexe (R)
		372248	Effectuer des travaux de fraisage complexe (R)
524499	Tôlerie de précision	372708	Produire un assemblage (volet tôlerie industrielle)
		372758	Produire un assemblage (volet tôlerie aéronautique)
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	372206	Usiner des pièces simples au tour à commande numérique (R)
		372214	Effectuer la programmation manuelle d'un centre d'usinage (R)

Secteur 12 - Foresterie et papier

518999	Abattage et façonnage des bois	234086	Effectuer l'entretien et le dépannage d'une tête multifonctionnelle
		234136	Effectuer le débardage de billes
		234168	Abattre et façonner des arbres à l'aide des abatteuses-façonneuses
508899	Sciage	225373	Déterminer le débitage permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/rendement
		225398	Effectuer le débitage des bois feuillus
		225455	Effectuer le débitage du pin blanc et du pin rouge de l'est
		225503	Effectuer le débitage des feuillus en vue d'alimenter une refendeuse

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

Secteur 13 - Communications et documentation

524099 Reprographie et façonnage 480148 Produire des documents complexes d'édition

Secteur 15 - Mines et travaux de chantier

526199 Extraction de minerai

260434 Écailler un plafond et des parois
260444 Déblayer du minerai
260464 Boulonner un plafond et des parois
260494 Forer une galerie
260502 Préparer le sautage de volée

509299 Forage et dynamitage

255457 Procéder à des travaux complexes de forage
255465 Procéder à des sautages complexes

Secteur 16 - Métallurgie

523399 Ferblanterie-tôlerie

303603 Dessiner des patrons de pièces rectangulaires
303635 Fabriquer des raccords rectangulaires
303645 Interpréter des plans de fabrication
303705 Fabriquer des raccords cylindriques
303715 Interpréter des plans d'installation
303776 Installer des réseaux de distribution d'air et d'évacuation

573499 High-Pressure Welding

802568 Weld pipes using the GMAW process
802575 Weld mild steel and stainless steel pipes using the GTAW process

529999 Montage structural et architectural 302836 Installer des escaliers

523499 Soudage haute pression

302568 Souder des tuyaux à l'aide du procédé SMAW
302575 Souder des tuyaux d'acier doux et d'acier inoxydable à l'aide du procédé GTAW

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

<i>Numéro et titre du programme d'études</i>	<i>Code et énoncé de la compétence</i>
519599 Soudage-montage	301782 Préparer des pièces
	301834 Souder des pièces d'aluminium à l'aide du procédé GTAW (R)
569599 Welding and Fitting	801782 Prepare parts
	810834 Weld aluminum parts using the GTAW process

Secteur 19 - Santé

514499 Assistance dentaire	254443 Appliquer des principes et des procédés d'hygiène et d'asepsie
	254503 Communiquer en milieu de travail et travailler en équipe
	254538 Appliquer les techniques d'assistance au fauteuil en dentisterie opératoire
	254558 Exécuter des tâches liées à la prévention et à la planification des traitements
582599 Health, Assistance and Nursing	754664 Prevent and control infection (R)
	754795 Provide specific care (R)
	754828 Provide care in a medical unit (R)
532599 Santé, assistance et soins infirmiers	254664 Prévenir et contenir l'infection (R)
	254795 Prodiger des soins spécifiques (R)
	254828 Prodiger des soins dans une unité de médecine (R)

Secteur 21 - Soins esthétiques

553599 Aesthetics	916157 Give a wax hair-removal treatment
	916174 Apply personalized makeup
	916196 Give a face-care treatment

ANNEXE IV

LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études	Code et énoncé de la compétence
524599 Coiffure	418127 Donner une permanente standard
	418138 Faire une coloration (R)
	418185 Effectuer une coupe stylisée
	418217 Effectuer une coiffure personnalisée
506899 Épilation à l'électricité	417094 Exécuter une épilation par électrocoagulation ou par courants combinés dans les régions du visage et du cou
503599 Esthétique	416157 Effectuer une épilation à la cire (R)
	416174 Effectuer un maquillage personnalisé
	416196 Apporter des soins au visage
574599 Hairdressing	918127 Give a standard permanent
	918138 Colour hair (R)
	918185 Give a styled haircut
	918217 Give a personalized hairstyle

Programmes et épreuves retirés de l'annexe IV en 2015-2016 :

Programmes retirés

Secteur 01 - 5054 Représentation

Secteur 07 - 5121 Mécanique de protection contre les incendies

Épreuves retirées

Secteur 01 - 5309 Gestion d'une entreprise de la construction (compétence 447994)

Secteur 01 - 5809 Construction Business Management (compétence 947994)

Secteur 11 - 5224 Usinage sur machines-outils à commande numérique (compétences 372314 et 372338)

Secteur 19 - 5325 Santé, assistance et soins infirmiers (compétences 254714 et 254865)

Secteur 19 - 5825 Health, Assistance and Nursing (compétences 754714 et 754865)

Secteur 21 - 5035 Esthétique (compétence 416086)

Secteur 21 - 5535 Aesthetics (compétence 916086)

Annexe V

Liste des programmes d'études pour lesquels une instrumentation ministérielle propre à la reconnaissance des acquis et des compétences a été élaborée, 2015-2016

ANNEXE V

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études	Filière	Remarques (s'il y a lieu)
---------------------------------------	---------	------------------------------

Secteur 01 - Administration, commerce et informatique

573199	Accounting	DEP
523199	Comptabilité	DEP
582199	Professional Sales	DEP
571299	Secretarial Studies	DEP
521299	Secrétariat	DEP
522999	Soutien informatique	DEP
532199	Vente-conseil	DEP

Secteur 02 - Agriculture et pêches

525499	Grandes cultures	DEP
525799	Pêche professionnelle	DEP
533899	Production animale	DEP
516899	Production de bovins de boucherie (T)	DEP Périmé : 1er juillet 2017
521099	Production horticole	DEP
516799	Production laitière (T)	DEP Périmé : 1er juillet 2017
517199	Production porcine (T)	DEP Périmé : 1er juillet 2017

Secteur 03 - Alimentation et tourisme

526899	Boucherie de détail	DEP
531199	Cuisine	DEP
578399	Hotel Reception	DEP
581199	Professional Cooking	DEP
528399	Réception en hôtellerie	DEP

Secteur 04 - Arts (aucune instrumentation ministérielle disponible)

(T) Instrumentation traditionnelle (produite avant 2002)

Note : Pour avoir accès à l'instrumentation, faire une demande à RAC@education.gouv.qc.ca.

ANNEXE V

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Filière

Remarques (s'il y a lieu)

Secteur 05 - Bois et matériaux connexes

503099 Ébénisterie (T) DEP

503199 Rembourrage industriel (T) DEP

Secteur 06 - Chimie et biologie

521399 Conduite de procédés de traitement de l'eau DEP Périmé : 1er juillet 2017

Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics

530399 Briquetage-maçonnerie DEP

581999 Carpentry DEP

531999 Charpenterie-menuiserie DEP

521499 Entretien et réparation de caravanes (T) DEP Périmé : 1er juillet 2017

521199 Entretien général d'immeubles DEP

580399 Masonry: Bricklaying DEP

511699 Peinture en bâtiment (T) DEP Périmé : 1er juillet 2017

533699 Peinture en bâtiment DEP

514899 Plomberie et chauffage (T) DEP Périmé : 1er juillet 2017

503299 Pose de revêtements de toiture DEP

511599 Pose de revêtements souples (T) DEP Périmé : 1er juillet 2017

511899 Pose de systèmes intérieurs DEP

511799 Préparation et finition de béton (T) DEP Périmé : 1er juillet 2017

517299 Réparation d'appareils au gaz naturel ASP

Secteur 08 - Environnement et aménagement du territoire (aucune instrumentation ministérielle disponible)

(T) Instrumentation traditionnelle (produite avant 2002)

Note : Pour avoir accès à l'instrumentation, faire une demande à RAC@education.gouv.qc.ca.

ANNEXE V

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études	Filière	Remarques (s'il y a lieu)
---------------------------------------	---------	------------------------------

Secteur 09 - Électrotechnique

529599	Électricité	DEP
579599	Electricity	DEP
528199	Électromécanique de systèmes automatisés	DEP

Secteur 10 - Entretien d'équipement motorisé

579899	Automobile Mechanics	DEP	
529899	Mécanique automobile	DEP	
504999	Mécanique de véhicules lourds routiers (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2017
505599	Mécanique d'engins de chantier (T)	DEP	Périmé : 1er juillet 2017

Secteur 11 - Fabrication mécanique

504199	Matriçage (T)	ASP
531099	Opération d'équipements de production	DEP
504299	Outillage (T)	ASP
522399	Techniques d'usinage	DEP

Secteur 12 - Foresterie et papier

518999	Abattage et façonnage des bois	DEP
529099	Abattage manuel et débardage forestier	DEP
507399	Affûtage (T)	DEP
530699	Aménagement de la forêt	DEP
520899	Classement des bois débités (T)	DEP
528999	Travail sylvicole	DEP

Secteur 13 - Communications et documentation (aucune instrumentation ministérielle disponible)

(T) Instrumentation traditionnelle (produite avant 2002)

Note : Pour avoir accès à l'instrumentation, faire une demande à RAC@education.gouv.qc.ca.

ANNEXE V

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études	Filière	Remarques (s'il y a lieu)
---------------------------------------	---------	------------------------------

Secteur 14 - Mécanique d'entretien

576099	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	DEP
526099	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	DEP

Secteur 15 - Mines et travaux de chantier

527399	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	DEP
527499	Conduite de machines de traitement du minéral	DEP
526199	Extraction de minéral	DEP
525399	Forage au diamant	DEP

Secteur 16 - Métallurgie

520399	Fonderie	DEP
529999	Montage structural et architectural	DEP
519599	Soudage-montage	DEP
569599	Welding and Fitting	DEP

Secteur 17 - Transport

529199	Transport par camion	DEP
--------	----------------------	-----

Secteur 18 - Cuir, textile et habillement

524399	Production textile (opérations)	DEP
--------	---------------------------------	-----

(T) Instrumentation traditionnelle (produite avant 2002)

Note : Pour avoir accès à l'instrumentation, faire une demande à RAC@education.gouv.qc.ca.

ANNEXE V

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études	Filière	Remarques (s'il y a lieu)
---------------------------------------	---------	------------------------------

Secteur 19 - Santé

531799	Assistance à la personne à domicile	DEP	
531699	Assistance à la personne en établissement de santé	DEP	
514499	Assistance dentaire (T)	DEP	
581699	Assistance in Health Care Facilities	DEP	
530299	Assistance technique en pharmacie	DEP	Périmé : 1er juillet 2017
581799	Home Care Assistance	DEP	
580299	Pharmacy Technical Assistance	DEP	Périmé : 1er juillet 2017

Secteur 20 - Services sociaux, éducatifs et juridiques (aucune instrumentation ministérielle disponible)

Secteur 21 - Soins esthétiques

524599	Coiffure	DEP	
--------	----------	-----	--

(T) Instrumentation traditionnelle (produite avant 2002)

Note : Pour avoir accès à l'instrumentation, faire une demande à RAC@education.gouv.qc.ca.

Annexe VI

Passerelle provisoire CFMS – DEP, 2015-2016

ANNEXE VI

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) POUR LESQUELS LE CERTIFICAT DE FORMATION À UN MÉTIER SEMI-SPECIALISÉ (CFMS) EST ADMISSIBLE COMME PRÉALABLE À L'INSCRIPTION EN FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PASSERELLE PROVISOIRE CFMS - DEP, 2015-2016

<i>Secteur</i>	
<i>Numéro et titre du programme d'études</i>	<i>Durée (heures)</i>
<i>Secteur 02 - Agriculture et pêches</i>	
507999 Arboriculture-élagage	915
517399 Fleuristerie	1035
<i>Secteur 03 - Alimentation et tourisme</i>	
526899 Boucherie de détail	900
527099 Boulangerie	795
579399 Food and Beverage Services	960
576899 Retail Butchery	900
529399 Service de la restauration	960
<i>Secteur 04 - Arts</i>	
517899 Taille de pierre	1440
<i>Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics</i>	
530399 Briquetage-maçonnerie	900
511999 Calorifugeage	900
530099 Carrelage	690
583699 Commercial and Residential Painting	900
521199 Entretien général d'immeubles	900
571199 General Building Maintenance	900
533499 Installation de revêtements souples	900
580399 Masonry: Bricklaying	900
531299 Mécanique de protection contre les incendies	900
533699 Peinture en bâtiment	900
578699 Plastering	810
528699 Plâtrage	810
503299 Pose de revêtements de toiture	600
511899 Pose de systèmes intérieurs	645
534399 Préparation et finition de béton	900
584399 Preparing and Finishing Concrete	900
580099 Tiling	690

ANNEXE VI

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) POUR LESQUELS LE CERTIFICAT DE FORMATION À UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ (CFMS) EST ADMISSIBLE COMME PRÉALABLE À L'INSCRIPTION EN FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PASSERELLE PROVISOIRE CFMS - DEP, 2015-2016

<i>Secteur</i>	
<i>Numéro et titre du programme d'études</i>	<i>Durée (heures)</i>
<i>Secteur 11 - Fabrication mécanique</i>	
531099 Opération d'équipements de production	900
581099 Production Equipment Operation	900
<i>Secteur 12 - Foresterie et papier</i>	
518999 Abattage et façonnage des bois	840
529099 Abattage manuel et débardage forestier	900
507399 Affûtage	900
508899 Sciage	900
<i>Secteur 16 - Métallurgie</i>	
507699 Pose d'armature du béton	735

Programmes retirés de l'annexe VI en 2015-2016 :

Secteur 07 - 5116 Peinture en bâtiment

Secteur 07 - 5616 Commercial and Residential Painting

Secteur 07 - 5117 Préparation et finition de béton

Secteur 07 - 5617 Preparing and Finishing Concrete

Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP, par la passerelle provisoire CFMS – DEP

	FORMATION GENERALE DES JEUNES	FORMATION GENERALE DES ADULTES	
	Régime J5	Codes actuels	Nouveaux codes Formation de base commune (FBC)
Langue d'enseignement	16 unités (132-108 et 132-208)	FRA-2031-3 FRA-2032-2 FRA-2033-1	FRA-2101-4 FRA-2102-2
	12 unités (632-106 et 632-206)	ENG-2061-3 ENG-2062-3	ENG-2101-2 ENG-2102-4
Langue seconde	8 unités (134-104 et 134-204)	ANG-2001-6	ANG-2101-4
	12 unités (634-106 et 634-206)	FRE-2091-6	FRE-1104-3 FRE-2102-3
Mathématique	12 unités (063-106 et 063-206)	MAT/MTH-2006-2 MAT/MTH-2007-2 MAT/MTH-2008-2	MAT/MTH-2101-3 MAT/MTH-2102-3
	12 unités (563-106 et 563-206)		

Annexe VII

**Liste des programmes d'études professionnelles (DEP)
admissibles à la concomitance de 3^e secondaire pour
les élèves de 15 ans,2015-2016**

ANNEXE VII

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) ADMISSIBLES À LA CONCOMITANCE DE 3E SECONDAIRE POUR LES ÉLÈVES DE 15 ANS, 2015-2016

Secteur		
Numéro et titre du programme d'études	Durée (heures)	
Secteur 02 - Agriculture et pêches		
509499	Aquiculture	900
507999	Arboriculture-élagage	915
517399	Fleuristerie	1035
582099	Landscaping Operations	1035
525799	Pêche professionnelle	1605
532099	Réalisation d'aménagements paysagers	1035
Secteur 03 - Alimentation et tourisme		
526899	Boucherie de détail	900
527099	Boulangerie	795
577099	Bread Making	795
579399	Food and Beverage Services	960
576899	Retail Butchery	900
529399	Service de la restauration	960
Secteur 04 - Arts		
517899	Taille de pierre	1440
Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics		
530399	Briquetage-maçonnerie	900
511999	Calorifugeage	900
530099	Carrelage	690
583699	Commercial and Residential Painting	900
520299	Entretien de bâtiments nordiques	1320
521199	Entretien général d'immeubles	900

ANNEXE VII

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) ADMISSIBLES À LA CONCOMITANCE DE 3E SECONDAIRE POUR LES ÉLÈVES DE 15 ANS, 2015-2016

Secteur		
Numéro et titre du programme d'études	Durée (heures)	
571199	General Building Maintenance	900
533499	Installation de revêtements souples	900
580399	Masonry: Bricklaying	900
531299	Mécanique de protection contre les incendies	900
570299	Northern Building Maintenance	1320
533699	Peinture en bâtiment	900
578699	Plastering	810
528699	Plâtrage	810
503299	Pose de revêtements de toiture	600
511899	Pose de systèmes intérieurs	645
534399	Préparation et finition de béton	900
584399	Preparing and Finishing Concrete	900
580099	Tiling	690
Secteur 11 - Fabrication mécanique		
531099	Opération d'équipements de production	900
581099	Production Equipment Operation	900
Secteur 12 - Foresterie et papier		
518999	Abattage et façonnage des bois	840
529099	Abattage manuel et débardage forestier	900
507399	Affûtage	900
520899	Classement des bois débités	930
508899	Sciage	900
528999	Travail sylvicole	900

ANNEXE VII

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) ADMISSIBLES À LA CONCOMITANCE DE 3E SECONDAIRE POUR LES ÉLÈVES DE 15 ANS, 2015-2016

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Durée
(heures)

Secteur 16 - Métallurgie

530899	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	1350
529999	Montage structural et architectural	1230
507699	Pose d'armature du béton	735

Secteur 18 - Cuir, textile et habillement

524799	Confection de vêtements et d'articles de cuir	900
524399	Production textile (opérations)	885



APPRENDRE SAVOIR
BOUGER LIRE
SAVOIR BOUGER
LIRE BOUGER
PARTAGER APPRENDRE
BOUGER BOUGER
SE DÉPASSER MARCHER
LIRE BOUGER
BOUGER BOUGER
PARTAGER PARTAGER
SAVOIR SAVOIR
REUSSIR REUSSIR
PERFORMER PERFORMER
MARCHER MARCHER
APPRENDRE APPRENDRE
SAUTER SAUTER
SAVOIR SE DÉPASSER
APPRENDRE APPRENDRE
PERFORMER PERFORMER
LIRE S'AMUSER

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche

Québec 